



Programme de subvention en sécurité alimentaire

DOCUMENT D'INFORMATION
2021-2024

Table des matières

1. De l'insécurité alimentaire vers la sécurité alimentaire.....	3
2. Mise en contexte du Programme de subvention en sécurité alimentaire	4
3.1. Critères d'admissibilité.....	5
3.2. Critères d'exclusion.....	6
4. Organismes répondants et organismes fiduciaires	6
4.1. Rôles et responsabilités de l'organisme répondant	7
4.2. Rôles et responsabilités de l'organisme fiduciaire	7
5. Procédures de demande de financement pour un projet et suivis	8
5.1. Demande de financement	8
5.2. Analyse et sélection de projet.....	8
5.3. Financement	9
5.4. Protocole d'entente	9
5.5. Questions	10

1. De l'insécurité alimentaire vers la sécurité alimentaire¹

L'accès aux aliments favorables à la santé est une préoccupation dominante depuis plusieurs années dans notre société alors que les individus et collectivités défavorisés n'ont souvent pas accès à de la nourriture en qualité et en quantité suffisantes pour répondre à leurs besoins alimentaires de base. En Outaouais, il a été estimé que près de **30 000 personnes vivaient dans un ménage en situation d'insécurité alimentaire modérée ou grave en 2017** selon l'Enquête sur la santé des collectivités canadiennes (ESCC). Cela représente autour de 7 % de la population et ce pourcentage demeure relativement stable entre 2015 et 2018. Ce pourcentage atteint 10 % des enfants de moins de 12 ans et 25 % des personnes vivant dans des ménages à faible revenu en 2007. Ces pourcentages seraient encore plus élevés en y ajoutant les personnes vivant dans un ménage en situation d'insécurité alimentaire marginale.

L'Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes (ESCC) réalisée par Statistiques Canada rapporte que l'insécurité alimentaire reflète principalement l'**accessibilité économique** des ménages à l'alimentation et qu'il s'agit d'une composante importante de la sécurité alimentaire. Cette dernière comprend aussi d'autres composantes comme l'**accessibilité physique** à l'alimentation et la **saine alimentation**. Par exemple, il existe en Outaouais des « déserts alimentaires »², c'est-à-dire des secteurs défavorisés sur le plan socioéconomique et avec un faible accès à des commerces pouvant favoriser une saine alimentation.

Il est généralement reconnu que « la sécurité alimentaire existe lorsque tous les êtres humains ont, à tout moment, un accès physique et économique à une nourriture suffisante saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins énergétiques et leurs préférences alimentaires pour mener une vie saine et active ». Partant de cet énoncé, pour le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) du Québec, le **concept de sécurité alimentaire signifie** ce qui suit :

1. Chacun a, à tout moment, les moyens tant physiques qu'économiques d'accéder à une alimentation suffisante pour mener une vie active et saine.
2. L'appétit de chacun à acquérir des aliments est garantie.
3. L'accès à une information simple, fiable et objective qui permet de faire des choix éclairés est assuré.
4. Les aliments proprement dits sont satisfaisants sur le plan nutritionnel et acceptables sur le plan personnel et culturel.
5. Les aliments sont obtenus d'une manière qui respecte la dignité humaine.
6. La consommation et la production d'aliments reposent sur des valeurs sociales à la fois justes, équitables et morales.
7. Les aliments sont produits et distribués d'une manière respectueuse d'un système agroalimentaire durable.

¹ **Pour plus d'informations et en référence à cette section**, voir le Bulletin Info-Pop 07 de décembre 2017 et l'Aide mémoire sur les notions et actions en sécurité alimentaire, deux courts documents disponibles en ligne : <https://ciyss-outaouais.gouv.qc.ca/sante-publique/portrait-de-sante-de-la-population-2/bulletins/> <https://ciyss-outaouais.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2017/09/Notions-et-actions-en-sécurité-alimentaire.pdf>

² Robitaille E et Bergeron P (2013). Accessibilité géographique aux commerces alimentaires au Québec : analyse de situation et perspectives d'interventions. INSPQ, 47 pages. https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1728_AccessGeoCommAlimentQc.pdf

La sécurité alimentaire s'appuie sur les principes de **dépannage** et d'**autonomie** alimentaire qui visent respectivement à **soulager la faim** (ex. : banques alimentaires et soupes populaires) et **agir sur les déterminants**. Les déterminants collectifs de la sécurité alimentaire peuvent être regroupés en quatre catégories :

- L'environnement interpersonnel et social : la famille et la culture alimentaire;
- L'environnement physique : la disponibilité et l'accessibilité des aliments;
- L'environnement économique : le pouvoir d'achat et le coût des aliments;
- L'environnement politique (ex. : des politiques liées au revenu et au logement ou au transport ainsi que des politiques agricoles et agroalimentaires).

Le développement de la sécurité alimentaire s'inscrit dans une perspective de **développement des communautés** avec le renforcement de la capacité d'agir des individus et des collectivités, l'appui à la participation citoyenne, la concertation et le partenariat, la réduction des inégalités et l'influence pour des politiques publiques favorables à la santé. Cela s'inscrit aussi dans une perspective de développement durable, incluant le développement social, et la **réduction des inégalités sociales de santé**.

2. Mise en contexte du Programme de subvention en sécurité alimentaire

En 2001, dans la foulée de la stratégie gouvernementale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le gouvernement du Québec a annoncé un investissement financier pour l'action en faveur de la sécurité alimentaire avec une partie de la somme allouée au MSSS pour soutenir la sécurité alimentaire des communautés. Les directions de santé publique ont été désignées pour gérer ce fonds. Un cadre de référence a été produit à cet effet et le Programme de subvention en sécurité alimentaire (PSSA) a été mis en place.

En 2005, le MSSS a décidé de pérenniser cet investissement et le PSSA se poursuit. Le *Cadre de référence en matière de sécurité alimentaire* a été mis à jour en 2008 et reste d'actualité.³ S'inspirant de ce document de référence, les directions de santé publique (DSPu), dont celle du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais, ont été mandatées pour gérer les budgets alloués. En effet, il revient à cette direction, la responsabilité régionale de la mise en œuvre du PSSA.

Le PSSA 2021-2024 bénéficiera d'une enveloppe budgétaire annuelle de 160 000 \$ pour l'ensemble de l'Outaouais dans le but de soutenir des projets locaux et régionaux permettant la création de conditions favorables à l'alimentation saine et accessible pour tous, de façon à accroître la sécurité alimentaire des communautés. Le financement des projets est établi sur une période de trois ans, conditionnel à la remise annuelle des documents de reddition de comptes et à la disponibilité des fonds.

Des précisions sur les critères de sélection des projets et les demandes de financement admissibles ainsi que sur les organismes répondants et les organismes fiduciaires se trouvent dans les sections suivantes. Les diverses procédures (demandes de financement, sélection des projets, allocation des fonds et suivis) se trouvent dans la dernière section de ce document.

³ MSSS (2008). *Cadre de référence en matière de sécurité alimentaire*. 37 pages.
<http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2008/08-208-01.pdf>

3. Critères de sélection des projets et demandes admissibles

En cohérence avec le *Plan d'action régional de santé publique 2016-2020* du CISSS de l'Outaouais⁴ dans lequel s'inscrit le PSSA et par rapport à d'autres sources de financement, certaines priorités ont été établies ici pour la sélection des projets. Ces priorités sont présentées ci-dessous en termes de notions et d'actions en sécurité alimentaire⁵ avant de présenter les critères d'admissibilité.

En ce qui concerne les composantes de la sécurité alimentaire, la priorité ira aux projets visant à favoriser :

- ✓ l'accès physique et économique des populations vulnérables⁶ et des communautés défavorisées aux aliments sains et nutritifs en quantité suffisante;
- ✓ la dignité humaine;
- ✓ l'essor d'un système agroalimentaire durable en vue de rendre les systèmes de production, de transformation et de distribution plus respectueux de l'environnement et de l'équité sociale (ex. : intégration de circuits courts dans l'approvisionnement alimentaire, notamment par la promotion de l'agriculture à l'échelle locale).

Sur le plan des activités, la priorité ira aux projets visant **l'autonomie alimentaire avec des activités portant sur les déterminants** de la sécurité alimentaire. Ceux-ci renvoient d'ailleurs aux déterminants de la santé.

En termes de perspectives, la priorité sera accordée aux projets orientés vers le **développement des communautés et le développement social** et dont les activités favoriseront la solidarité et l'amélioration des conditions de vie sur les plans social, économique et environnemental.

En termes de **réduction des inégalités sociales de santé**, les projets dans lesquels les populations vulnérables ou les communautés défavorisées sont prises en considération à toutes les étapes seront priorisés.

3.1. Critères d'admissibilité

Pour être admissibles au PSSA, les projets soumis doivent :

- ✓ découler d'un processus de mobilisation et de concertation bien ancré dans le territoire tel que :
 - réunir des acteurs de différents secteurs d'activités (agroalimentaire, économique, gouvernemental, municipal, scolaire, communautaire, citoyen, etc.) qui s'engagent dans le projet;

⁴ DSPu du CISSS de l'Outaouais (2016). *Engagés pour un avenir en santé Plan d'action régional de santé publique 2016-2020*. 149 pages. https://ciyss-outaouais.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2017/02/Plan-daction-r%C3%A9gional_sant%C3%A9publique_2016-2020.pdf

⁵ Pour en savoir plus sur les notions et actions en sécurité alimentaire, voir la section « De l'insécurité alimentaire vers la sécurité alimentaire » en début de ce document ainsi que l'Aide-mémoire en référence <https://ciyss-outaouais.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2017/09/Notions-et-actions-en-sécurité-alimentaire.pdf>

⁶ Personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion, ménages à faible revenu, personnes avec faible niveau de scolarité, familles monoparentales, enfants et jeunes, Autochtones, réfugiés, etc.

- répondre aux besoins prioritaires identifiés en matière d'autonomie alimentaire;
- reposer sur un consensus établi entre les partenaires du projet;
- ✓ renforcer le pouvoir d'agir des individus et des collectivités :
 - favoriser la participation citoyenne et l'engagement citoyen;
 - favoriser les liens avec la ou les communauté(s) visée(s);
 - rejoindre les populations vulnérables ou les communautés défavorisées;
- ✓ contribuer à favoriser l'autonomie alimentaire des populations et des communautés :
 - démontrer une volonté d'agir de façon commune sur les déterminants de la sécurité alimentaire;
 - faciliter l'approvisionnement en aliments sains et nutritifs pour les populations vulnérables et les communautés défavorisées.
- ✓ À noter qu'il est recommandé d'inclure au sein du partenariat un représentant du réseau de la santé et des services sociaux (CISSS de l'Outaouais) afin de bénéficier d'un soutien-conseil en matière de processus, de mobilisation et, le cas échéant, de contenu. Les demandes en ce sens devront être transmises au CISSS de l'Outaouais, dans les délais raisonnables, à l'adresse suivante :

07CISSSO.soutiencommunaute.santepublique@ssss.gouv.qc.ca

3.2. Critères d'exclusion

Bien qu'ils puissent répondre aux critères d'inclusion, les projets suivants ne seront pas financés :

- ✓ Les projets visant principalement le dépannage alimentaire;
- ✓ Les projets visant uniquement à soutenir le fonctionnement d'une concertation;
- ✓ Les projets de campagnes de collectes de fonds;
- ✓ Les projets déjà financés par les autres fonds contribuant au soutien de la sécurité alimentaire comme les mesures 11 et 13.1 du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIÉPS), la mesure 3.1 de la Politique gouvernementale de prévention de la santé (PGPS);
- ✓ L'organisation répondante ou l'organisation fiduciaire est soit une entreprise à but lucratif ou un organisme sans but lucratif, constitué depuis moins de deux ans;
- ✓ Les projets de financement d'immobilisation.

4. Organismes répondants et organismes fiduciaires

Les projets admissibles au financement doivent identifier un organisme répondant et un organisme fiduciaire. Le répondant peut également agir à titre de fiduciaire. L'organisme fiduciaire doit être

reconnu par le Programme de subvention aux organismes communautaires (PSOC) du CISSS de l'Outaouais. Ces organisations doivent être désignées par une déclaration écrite des partenaires engagés dans le projet et faire partie de l'une ou de l'autre des catégories suivantes :

- Être une organisation à but non lucratif (OBNL) constituée depuis au moins deux ans en vertu d'une loi en vigueur au Québec (ex. : un organisme communautaire ou une coopérative d'économie sociale).
- Être un établissement public, une institution gouvernementale ou une association communautaire dont le siège social est situé en Outaouais.

4.1. Rôles et responsabilités de l'organisme répondant

- Représenter le groupe de partenaires qui s'engage dans le projet ou démontrer sa représentativité de la communauté desservie en impliquant d'autres partenaires;
- S'assurer que les partenaires ont préalablement défini les orientations, les activités et les modes de fonctionnement collectifs pour le projet;
- Accepter en son nom et au nom des autres partenaires engagés d'assumer les responsabilités quant aux engagements convenus dans le protocole d'entente si le projet est accepté ;
- Fournir les rapports suivants si le projet a été accepté (des formulaires numériques seront disponibles pour compléter chacun de ces rapports) :
 - Rapport de suivi et d'évaluation du projet, incluant un bilan financier, à la fin de chaque année. Veuillez mentionner dans ce rapport annuel les activités réalisées dans le cadre du projet financé pour permettre de faire les liens entre les objectifs visés et les activités prévues;
 - Rapport de fin de projet et un bilan financier à remettre au plus tard deux mois après la fin du projet.

4.2. Rôles et responsabilités de l'organisme fiduciaire

Les fonctions de fiduciaire se résument à la gestion et la comptabilité de l'aide financière d'un projet accepté :

- Recevoir et gérer l'aide financière accordée;
- Gérer et administrer le montant de la subvention du projet selon le protocole d'entente;
- Produire un bilan financier annuel spécifique au projet et le remettre à l'organisme répondant à la fin de chaque année, incluant un état détaillé des revenus et des dépenses pour l'ensemble du projet (un formulaire numérique sera disponible pour remplir ces rapports);
- Mentionner dans son rapport annuel les activités réalisées dans le cadre du projet financé.

5. Procédures de demande de financement pour un projet et suivis

5.1. Demande de financement

Les organisations souhaitant présenter un projet doivent :

1. Remplir une demande de financement en utilisant le formulaire identifié à cet effet

À noter que le projet devra obligatoirement être financé en partenariat avec d'autres bailleurs de fonds privés ou publics. **Le montant demandé ne doit pas dépasser 80 % de la somme totale requise pour mener à bien le projet.** D'autres sources de financement actuelles ou potentielles devront être clairement identifiées pour soutenir le projet en cours de réalisation. Les investissements en ressources humaines et matérielles peuvent être considérés et la valeur monétaire de ces investissements devra toutefois être chiffrée pour qu'ils soient admissibles.

2. Joindre à la demande, en format numérique, tous les documents demandés et/ou jugés nécessaires pour la compréhension du dossier.

3. Faire parvenir les documents par courrier électronique à l'adresse suivante : 07.PSSA_DSPU@ssss.gouv.qc.ca

ATTENTION : l'échéancier pour l'envoi du formulaire de demande dûment rempli et des documents est le **vendredi 15 janvier 2021 à 16 h.**

N.B : Seulement les formulaires numériques remplis et envoyés par courrier électronique seront considérés. Veuillez ne pas envoyer de documents par la poste ou par télécopieur.

Le formulaire est disponible en version Word. Il est déjà formaté de sorte que vous pouvez enregistrer vos informations directement en format numérique et nous le faire parvenir en pièce jointe dans un courrier électronique à l'adresse ci-dessus indiquée.

5.2. Analyse et sélection des projets

Un comité de sélection aura pour mandat d'analyser les demandes de financement. Au besoin, ce comité pourra faire appel à ses partenaires du réseau de la santé et des services sociaux ou encore à d'autres partenaires externes.

Une répartition financière équitable entre les territoires sera assurée.

5.3. Financement

En cohérence avec les règles d'allocation budgétaire prévues, les ententes de financement des projets sélectionnés avec les organismes répondants sont établies sur une période de **trois ans à partir du 1^{er} avril 2021**. Ce financement est conditionnel à la remise annuelle des rapports demandés et à la disponibilité des fonds.

- Un formulaire en format numérique sera disponible pour remplir chacun des documents attendus;
- S'il considère que l'entente établie n'a pas été respectée, le comité de sélection se réserve le droit de ne pas renouveler la subvention à la fin de chaque année.

Le montant de la subvention sera accordé selon les modalités suivantes :

DATES À RETENIR	DOCUMENTS ATTENDUS	MONTANT DE LA SUBVENTION
AN 1		
15 janvier 2021	✓ Formulaire de demande de financement	En attente de décision
Printemps 2021	✓ Protocole d'entente signé	80 % du montant annuel
1 ^{er} avril 2022 <i>Documents de suivi</i>	✓ Rapport de suivi et d'évaluation ✓ Bilan financier de l'an 1	20 % du montant annuel
AN 2		
Début avril 2022	<i>Renouvellement conditionnel au dépôt des documents de suivi du projet et à l'évaluation par le comité de sélection</i>	80 % du montant annuel
1 ^{er} avril 2023 <i>Documents de suivi</i>	✓ Rapport de suivi et d'évaluation ✓ Bilan financier de l'an 2	20 % du montant annuel
AN 3		
Début avril 2023	<i>Renouvellement conditionnel au dépôt des documents de suivi du projet et à l'évaluation par le comité de sélection</i>	80 % du montant annuel
1 ^{er} juin 2024	✓ Rapport de fin de projet ✓ Bilan financier de l'an 3	20 % du montant annuel

5.4. Protocole d'entente

Après l'acceptation de la demande de financement, un protocole d'entente pour la durée du financement devra être établi entre l'organisme répondant, l'organisme fiduciaire et la DSPu du CISSS de l'Outaouais. Le protocole précisera également le montant annuel accordé, les objectifs visés, les activités prévues et les mécanismes de suivi des projets.

À ce titre, précisons que la DSPu du CISSS de l'Outaouais souhaite établir des protocoles d'entente sur une période de trois ans. Comme mentionné précédemment, un rapport de suivi et d'évaluation et un bilan financier seront exigés annuellement.

5.5. Questions

Pour toutes questions concernant le programme, veuillez communiquer avec madame Aissata Moussa Abba par courrier électronique à l'adresse 07.PSSA_DSPU@ssss.gouv.qc.ca